

# RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS / UN POING C'EST COURT 2014

## ARTICLE 1. Dates et lieux

Le 14<sup>ème</sup> Festival du Film Court Francophone intitulé « un poing c'est court » se déroulera à Vaulx-en-Velin (Rhône-Alpes), au cinéma Les Amphis, du vendredi 17 janvier 2014 au samedi 25 janvier 2014.

## ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts qu'ils soient de fictions, documentaires ou animations, réalisés après le 31 janvier 2012. La durée d'un film ne doit excéder 30 min.

Les films doivent être dialogués et non muets (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue).

## ARTICLE 3. Espace Francophone

Le Festival accepte les films réalisés dans un pays de l'espace francophone\* ou dont le pays de production\* fait partie de l'espace francophone. Ces films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français.

\* Pays de production : Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Centrafrique, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Macédoine, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Monaco, Niger, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.

## ARTICLE 4. Programmation

Le Festival du Film Court Francophone propose 8 programmes en compétition (4 compétitions officielles et 4 compétitions scolaires et jeune public).

Cette année le pays à l'honneur est le Liban. Les films acceptés pour ce programme ne doivent pas obligatoirement avoir été réalisés après le 31 août 2012.

## ARTICLE 5. Inscriptions des films

L'inscription au festival se fait via le site de la plateforme du court-métrage : <http://www.filmfestplatform.com/> ou sur le site du festival : [www.unpoingcestcourt.com](http://www.unpoingcestcourt.com) en téléchargement la fiche d'inscription. La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera à partir du 25 mars 2013 et prendra fin le 15 septembre 2013. Au delà de cette date les films inscrits et/ou réceptionnés ne seront plus visionnés.

## ARTICLE 6. Sélection

La sélection se déroulera exclusivement sur support DVD. Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films, cependant un seul sera retenu. Le DVD du film devra être envoyé avec la fiche d'inscription et le règlement dûment signés à :

**Festival du Film Court Francophone**  
**Espace Carco**  
**20 Rue Robert Desnos**  
**69120 Vaulx-en-Velin**

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 30 septembre 2013.

## ARTICLE 7. Copie de Projection

Supports de projection acceptés pour le festival :

DCP  
35mm  
Beta

## ARTICLE 8. Expédition des copies

Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du jeudi 9 janvier 2014 dernier délai. Les copies doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Cinéma Les Amphis  
Festival du Film Court Francophone  
Rue Pierre Cot  
69120 Vaulx-en-Velin

Les films sélectionnés peuvent être déposés à l'Agence du court métrage avant le lundi 6 janvier 2014 dernier délai.

Agence du Court Métrage  
2 rue Tocqueville  
75017 Paris - FRANCE

Pour les pays étrangers CEE et hors CEE, les copies de projection doivent être expédiées en admission temporaire par transporteur à l'adresse du festival mentionnée dans cet article.

## ARTICLE 8. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

## ARTICLE 9. Transport & Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies quant à lui, est pris en charge par le festival. Le festival s'engage à souscrire une assurance qui garantit les copies entre leurs réceptions et leurs retours. Il assure les films contre toute détérioration accidentelle ou perte. Le festival n'accepte de ce fait, que les copies en parfait état de projection.

## ARTICLE 10. Jurys

Le Jury Officiel sera composé de professionnels du cinéma. Les jurys Jeunes et Adultes seront composés quant à eux d'amateurs du court-métrage.

## ARTICLE 11. Prix

Les prix seront décernés (toutes catégories confondues) aux films primés, en espèces ou matériel, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

- φ Grand prix du Festival
- φ Prix Spécial du Jury
- φ Prix du Meilleur Scénario
- φ Prix de la Presse
- φ Prix de la Francophonie
- φ Prix du Public
- φ Prix Jury Jeunes
- φ Prix lycée
- φ Prix collègue
- φ Prix enfance

## ARTICLE 12. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

## ARTICLE 13. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la 14<sup>ème</sup> édition du festival « un poing c'est court » implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

## ARTICLE 14. Les films primés

Les films primés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'événements off de promotion du festival 'un poing c'est court'.

## ARTICLE 15. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Lyon, la loi applicable étant la loi française.

## ARTICLE 16. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Signature de l'ayant-droit :